

Conseil d'administration – Séance du 24 novembre 2023  
Affaires générales – Subvention au CSE  
Délibération n°2023/026

Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le code du travail, les articles L2315-61 relatif à la subvention de fonctionnement et L2312-81 relatif à la subvention aux œuvres sociales et culturelles versée par l'employeur au comité social et économique ;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n° 2006-1131 du 8 décembre 2006, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et 2021-1061 du 06 août 2021 ;  
Vu l'article 215 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaires et comptables ;  
Vu l'arrêté du 18 février 2022 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France ;  
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 28 janvier 2022 ;  
Vu la délibération n° 2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 ;  
Vu la délibération n°2022/01 du conseil d'administration du 28 janvier 2022 relative à l'élection du président du conseil d'administration et à l'élection des trois vice-présidents du conseil d'administration ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du 24 novembre 2023 approuvant le budget de l'Etablissement pour l'année 2024 ;  
Le comité social et économique (CSE) consulté le 08 novembre 2023 ;

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France,  
sur proposition du président,**

- **Autorise** le versement au comité social et économique de l'établissement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2023 correspondant à 0,20 % de la masse salariale brute ;
- **Autorise** le versement, au comité social et économique de l'établissement, d'une subvention annuelle destinée aux activités sociales et culturelles, égale au montant de la cotisation individuelle du CNAS (Comité national de l'Action sociale) pour l'année 2024 multiplié par le nombre de postes autorisés (soit 100) ;

La directrice générale

Catherine BARDY



Le président du conseil d'administration

Salvatore CASTIGLIONE



*La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France <http://epf-hdf.fr> (recueil des actes administratifs) et sera également consultable, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, au siège de l'établissement situé 594 avenue Willy Brandt à Lille.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 Lille par courrier recommandé ou via l'application télerecours citoyen disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de l'Etablissement public foncier de Hauts-de-France (R 421-1 code de justice administrative).*

*Elle peut, dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France. L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France au terme d'un délai de 2 mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet dudit recours.*

*En cas de rejet explicite ou implicite du recours gracieux par l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, un recours contentieux pourra être exercé devant le tribunal administratif de Lille (ou Amiens selon le cas) selon les modalités ci-dessus rappelées et ce, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du rejet explicite ou de la naissance de la décision implicite de rejet.*